

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 185

présenté par
M. Diard-----
ARTICLE 2

Dans la première phrase de l'alinéa 13 de cet article, substituer aux mots :

« décret du Premier ministre »

les mots :

« arrêté conjoint des ministres en charge de l'agriculture et de l'environnement, après consultation des ministres de la santé, de la consommation et de la défense ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de garantir une nomination interministérielle, plus à même de garantir la diversité d'origine des membres du Haut Conseil.